

RAA : 39-2023-06-19-00003

Arrêté n° 2023-06-07-002 modifiant  
l'arrêté n° 2023-05-22-03 relatif à  
l'ouverture et à la clôture de la chasse  
pour la campagne 2023-2024 dans le  
département du Jura

**Le Préfet du Jura**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 et suite, R.424-1 et suite et R.425-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-17432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur Serge CASTEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-08-23-00006 du 23 août 2022 portant délégation à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental des territoires ;

Vu le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 modifié relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2019-2025 approuvé le 9 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-05-22-03 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département du Jura ;

Considérant les erreurs manifestes non conformes au document proposé à la CDCFS, et qui ne remettent pas en cause la procédure de consultation du public effectuée;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

## ARRÊTE

### PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>** – le tableau de l'article n° 2 de l'arrêté n° 2023-05-22-03 est modifié comme suit :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE LA CHASSE
GELINOTTE	10 septembre 2023	6 novembre 2023	<u>Plan de chasse obligatoire</u> – Présentation obligatoire de l'animal au titulaire du plan de chasse.
PERDRIX FAISAN	10 septembre 2023	31 décembre 2023	Le tir de la poule faisane est interdit dans les unités de gestion suivantes : 4, 7 et 9.
LIEVRE	10 septembre 2023 1 <sup>er</sup> octobre 2023 pour les unités de gestion n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13	31 décembre 2023	<u>Plan de chasse obligatoire</u> – Déclaration obligatoire du prélèvement au titulaire du plan de chasse le jour même.

**Le reste étant sans changement.**

**Article 2 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département du Jura par les soins des maires.

Fait à Lons-le-Saunier, le

**19 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental,

  
Nicolas FOURRIER